

**DEL/2023/DG/115****ADHESION A LA CONVENTION « GAZ 2025 » PROPOSEE PAR L'UGAP  
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoyait la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz.

Compte tenu des enjeux techniques, économiques et juridiques que soulève l'achat d'énergie, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a proposé aux collectivités et établissements publics d'adhérer à un dispositif d'achat groupé.

Ce recours à la centrale d'achat public UGAP, présente en effet l'intérêt :

- De fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés (collectivités, établissements d'enseignement, établissements hospitaliers, l'Etat, opérateurs assurant des missions d'intérêt général etc.), dans le but d'obtenir des volumes suffisamment importants pour susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la compétition,
- De dispenser les adhérents de toute procédure de publicité et de mise en concurrence puisque ces dernières seraient assurées par l'UGAP,
- De les faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie et Environnement de l'UGAP.

La Ville de Hem a adhéré au dispositif « Gaz 7 » en 2021. La procédure a donné lieu à un marché subséquent s'exécutant de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2025.

Une nouvelle procédure d'adhésion intitulée « GAZ 2025 » vient d'être engagée par l'UGAP, en vue d'un démarrage du nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour la signature de la convention d'adhésion au dispositif, l'UGAP désire que les adhérents se prononcent sur la part de biogaz souhaitée. A ce titre, la Ville de Hem a le choix entre différentes options :

- Niveau standard, sans achat de biogaz. Le choix est réalisé pour l'ensemble des sites, et non site par site. Ce choix peut être modifié à l'issue de la consultation des entreprises au regard de leur offre.
- Niveau de biogaz à hauteur de 5%, 10%, 20%, 50%, ou 100 %. Le choix est également réalisé pour l'ensemble des sites, et non site par site. Ce choix peut être modifié à l'issue de la consultation des entreprises au regard de leur offre.

La Ville de Hem doit ainsi réaliser un choix parmi les trois cas suivants :

[CAS 1 : « La Ville de Hem fait le choix de retenir le niveau « standard », sans biogaz pour tous les sites. »]

[CAS 2 : « Pour la signature de la convention d'adhésion au dispositif, la Ville de Hem fait le choix de rester au niveau standard pour tous les sites. Une fois les coûts connus après passation du marché, la Ville de Hem aura le choix de définir un niveau de biogaz à hauteur de 5%, 10%, 20%, 50% ou 100% ou de rester à au niveau standard. La Ville décidera donc à l'issue de la consultation, soit de définir un niveau de biogaz à hauteur de 5%, 10%, 20%, 50% ou 100%, soit de rester au niveau standard (cas n°1) pour tous les sites. »]

[CAS 3 : « La Ville de Hem fait le choix de retenir provisoirement un niveau de biogaz à hauteur de 5%, 10%, 20%, 50% ou 100% pour tous les sites. Une fois les coûts connus après passation du marché, la Ville de Hem aura le choix de définir un niveau de biogaz à hauteur de 5%, 10%, 20%, 50% ou 100% ou de rester au niveau standard. La Ville décidera donc à l'issue de la consultation, soit de définir un niveau de biogaz à hauteur de 5%, 10%, 20%, 50% ou 100%, soit de rester au niveau standard (cas n°1) pour tous les sites. »].

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,  
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,  
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie  
CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,  
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI  
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY

Ceci étant exposé, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le **cas n° 2, avec un niveau de biogaz à hauteur de 50%**.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la Ville de Hem à signer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les mesures d'exécution nécessaires à l'application de la présente délibération ;
3. D'imputer les dépenses successives sur les crédits qui seront inscrits aux exercices concernés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 059-215902990-20231207-DEL2023DG115\_1-DE